**Appel à RESIDENCE ARTISTIQUE « ROUTE DU JAZZ »**

*Cet appel à résidence s’inscrit dans le cadre de la coopération entre la DRAC Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne afin de répondre aux enjeux d’équité territoriale de l’offre artistique et culturelle et de soutien à la création artistique, en favorisant le développement d’un accès tout au long de la vie à l’offre culturelle et à l’éducation artistique et culturelle.*

**CONTEXTE ET ENJEUX**

Le jazz s’inscrit dans l’histoire du Département de Seine-et-Marne notamment à travers des figures fortes : Nadia Boulanger, Django Reinhardt, Didier Lockwood et même Mac Orlan qui a rédigé la préface de l’ouvrage « Aux frontières du Jazz ».

Aujourd’hui le département est irrigué tout au long de l’année d’évènements artistiques liés à l’esthétique jazz : festivals, concerts, cabaret. Deux festivals majeurs ont lieu au printemps : le Festival Django Reinhardt et le Ferté Jazz. Par ailleurs, Il existe de nombreux lieux de pratiques : conservatoires, MJC, Foyer Ruraux mais aussi des lieux de formation professionnelle tels que le Centre des Musiques Didier Lockwood à Dammarie-les-Lys.

Le Département compte aussi de nombreux artistes, groupes ou collectifs tel que Sélène Saint Aimé, le Collectif 11 h 11 d’Alexandre Herer, ou le collectif MIRR en résidence à Savigny-le-Temple.

Afin de valoriser cette richesse et diversité d’initiatives, le Département a l’ambition de développer la « Route du Jazz » comme élément fédérateur d’une identité territoriale forte, permettant ainsi aux habitants de s’approprier le projet dans une démarche de valorisation du patrimoine culturel afférent au Jazz et de créer ainsi une dynamique de territoire sur cette esthétique.

Les objectifs du projet Route du jazz sont les suivants :

 - mettre en réseau les acteurs

 - améliorer la visibilité des événements

 - soutenir les créations artistiques

Dans ce cadre, et en partenariat avec la DRAC Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne souhaite proposer la mise en place de résidences artistiques sur son territoire.

La « Route du jazz » prend forme à travers ces résidences et ces créations, qui vont irriguer le territoire et donner à la Seine-et-Marne une dimension créative et innovante. Il s’agit renforcer la création artistique en Seine et Marne et de donner naissance à une ou des œuvres qui marqueront le territoire par leur dimension créative et originale en favorisant une accroche culturelle spécifique liée à l’histoire du territoire.

**OBJECTIFS** **DES RESIDENCES**

* Valoriser la scène jazz professionnelle
* Favoriser la création, la circulation des œuvres,
* Renforcer les présences des artistes sur le territoire et favoriser la rencontre entre les habitants et l’(les) artiste(s), et sensibiliser de nouveaux publics à cette esthétique et ce par la pratique.
* Favoriser les échanges, les partenariats et les projets collectifs, les coopérations des acteurs de diffusion du territoire.
* Favoriser la circulation des publics et impliquer les publics cibles du Département dans l’acte de création.

**Description de la résidence :**

Le Département et la DRAC Ile-de-France souhaitent mettre en place 3 résidences de création qui se dérouleront de novembre 2022 à juin 2023 sur 3 bassins de vie du Département de Seine-et-Marne.

Ces résidences sont des résidences de création qui permettent à des artistes, des groupes ou des collectifs de musiciens de Jazz de créer un nouveau répertoire. Elles doivent permettre aussi la rencontre des habitants de Seine-et-Marne avec la création contemporaine et le processus de création d’un artiste. L’artiste, le groupe, le collectif retenu disposera d’un temps long dédié au travail de création. Il consacrera un temps plus restreint à des actions culturelles ou de pratiques artistiques.

La résidence sera portée par une structure culturelle qui devra collaborer avec au moins deux autres partenaires (collège, IME, autres structures culturelles telles que conservatoire, MJC, Théâtre, SMAC…) autour du projet artistique et de la mise à disposition d’un outil de travail, d’accompagnement des œuvres et du processus de création.

Ainsi le projet de résidence repose sur un partenariat étroit entre l’artiste et la structure d’accueil afin de garantir un partage de compétences.

Toutes formes de projet peuvent être proposées mais les artistes et les structures d’accueil veilleront à considérer :

* La parité Femme/ Homme
* La jeunesse

Par ailleurs le Département de Seine-et-Marne et la DRAC Ile-de-France seront attentifs aux résidences qui prendront en compte :

* La question de la transmission et de l’insertion professionnelle des musiciennes et musiciens.
* Le valorisation d’un marqueur identitaire fort de l’histoire du jazz en Seine et Marne afin de mettre ce patrimoine en valeur.

Les lieux d’accueil s’engagent à rémunérer les artistes y compris sur le temps de travail ; ils mettent à disposition des espaces de travail, le savoir-faire des équipes administratives, techniques et mettent en relation les artistes avec les acteurs du territoire.

Cette création sera diffusée dans différents lieux partenaires de la Route du Jazz.

**Calendrier prévisionnel :**

* **3 Juin** Mise en ligne des appels à candidatures
* **29 juillet :** Fin du dépôt des notes d’intention pour candidater ;
* **15 septembre** : Commission de sélection : rencontre des artistes et des structures d’accueil présélectionnées sur dossier par le Département et la DRAC ;
* **30 septembre :** Annonce des projets sélectionnés
* **1er novembre**: La résidencepourra débuter dès novembre 2022. Une réunion de lancement de la résidence, en présence de la DRAC et du Département, pourra être proposée afin de poursuivre la construction du projet.

La résidence est d’une durée minimum de 6 mois et peut se décliner selon plusieurs modalités, en fonction des calendriers de chacun des acteurs du projet.

**La mise en place d’un comité de suivi associant l’ensemble des partenaires**

**Avril 2023 :** Temps de restitution de la création ou du travail en cours au Pôle Culturelle Régional du Val briard

**Budget alloué par le Département :**

**Le budget de la résidence est défini par la structure ; la subvention du département est plafonnée à 25 000 euros, versée directement à la structure d’accueil.**

Ce budget comprend sa bourse de création, les actions culturelles, le matériel nécessaire à la réalisation des actions ainsi que les frais de transports, de repas et de diffusion. Des dépenses liées à la coordination du projet peuvent être prises en compte à hauteur maximale de 5% du budget global de la résidence.

**Le dossier de candidature :**

Le dossier doit être déposé par la structure d’accueil et comprendre :

* Une note présentant le projet de résidence déclinant les propositions en réponse aux objectifs du présent document, faisant apparaître les relations entre projet artistique, public et territoire.
* Les modalités de collaboration des structures d’accueil.
* Une présentation de l’artiste ou des membres du collectif d’artistes intervenants choisi
* Un dossier artistique présentant un ensemble d’œuvre représentatif de la démarche de création et éventuellement un dossier de presse
* Un budget prévisionnel de résidence (et besoins en matériel)

Le dossier doit comprendre les pièces administratives

* Bilan d’activités, bilan comptable, compte de résultats et annexes du dernier exercice clos, certifiés conformes par la personne habilitée ;
* Budget prévisionnel de l’exercice pour lequel est sollicitée la subvention ;
* Procès-verbal de l’Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes du dernier exercice clos ;
* Licence d’entrepreneur de spectacles.
* RIB